

Sainte-Foy, le 23 juin 1969.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1347

(Règlement 1347, amendant l'article 9 du règlement de zonage V-267 afin de créer une nouvelle zone R-D 66 aux dépens de la zone C-A 52).

Il est proposé par M. le conseiller  
Jean Duchaine;

Et résolu que le règlement 1347 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement de zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

"A même la zone C-A 52, une nouvelle zone R-D 66 est créée;

Cette nouvelle zone R-D 66 est bornée de la façon suivante: au nord, par la zone R-C 41 et la zone R-D 11; à l'est, par la zone R-D 11; au sud par une ligne allant de l'ouest à l'est et située à soixante-neuf (69') pieds de la ligne séparative des lots 281-5-1 et 281-5-2; et à l'ouest, par l'axe de la rue Villeray."

2.- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

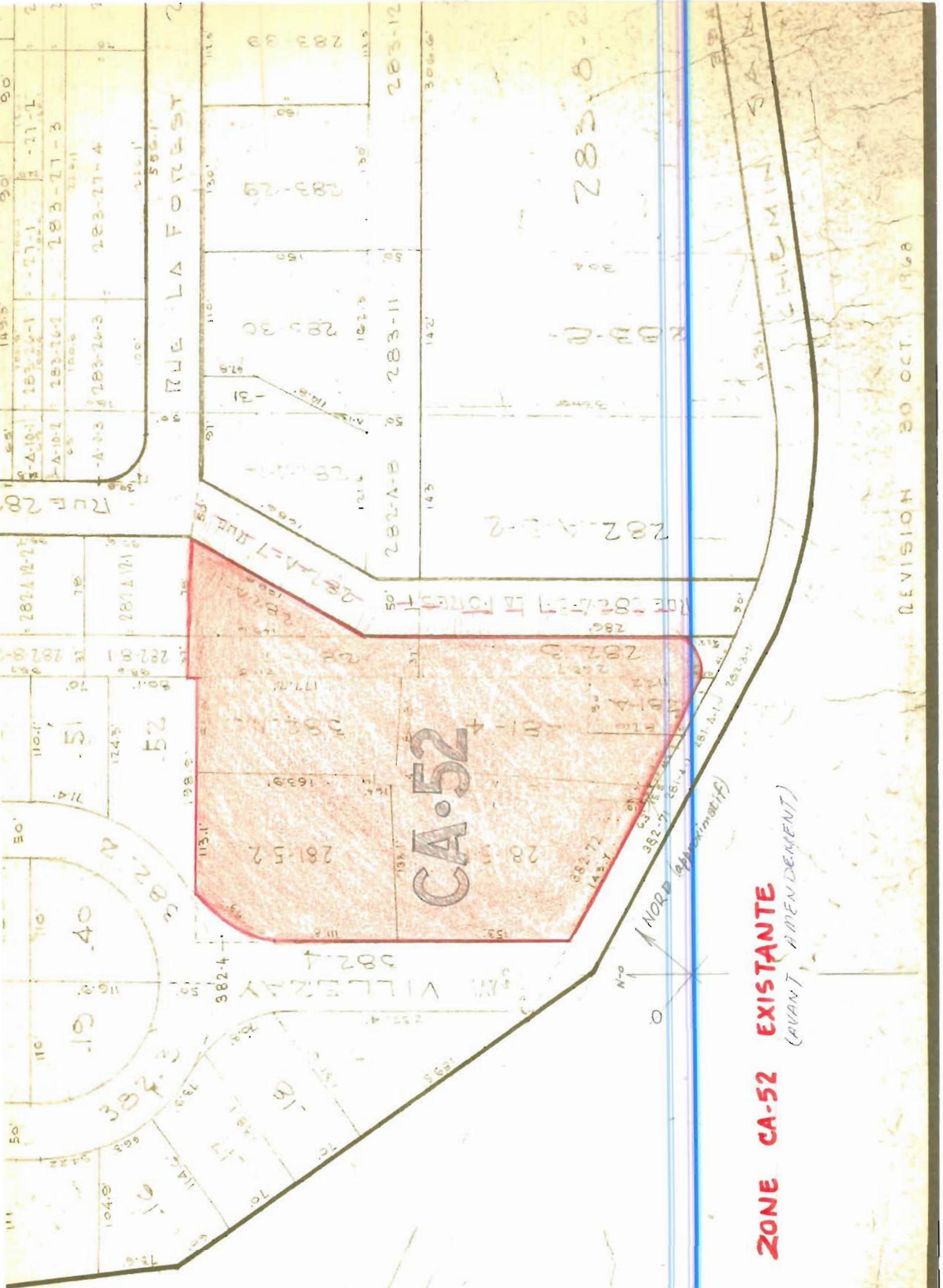


Roland Beaudin  
Maire.



Noël Perron,  
Greffier.



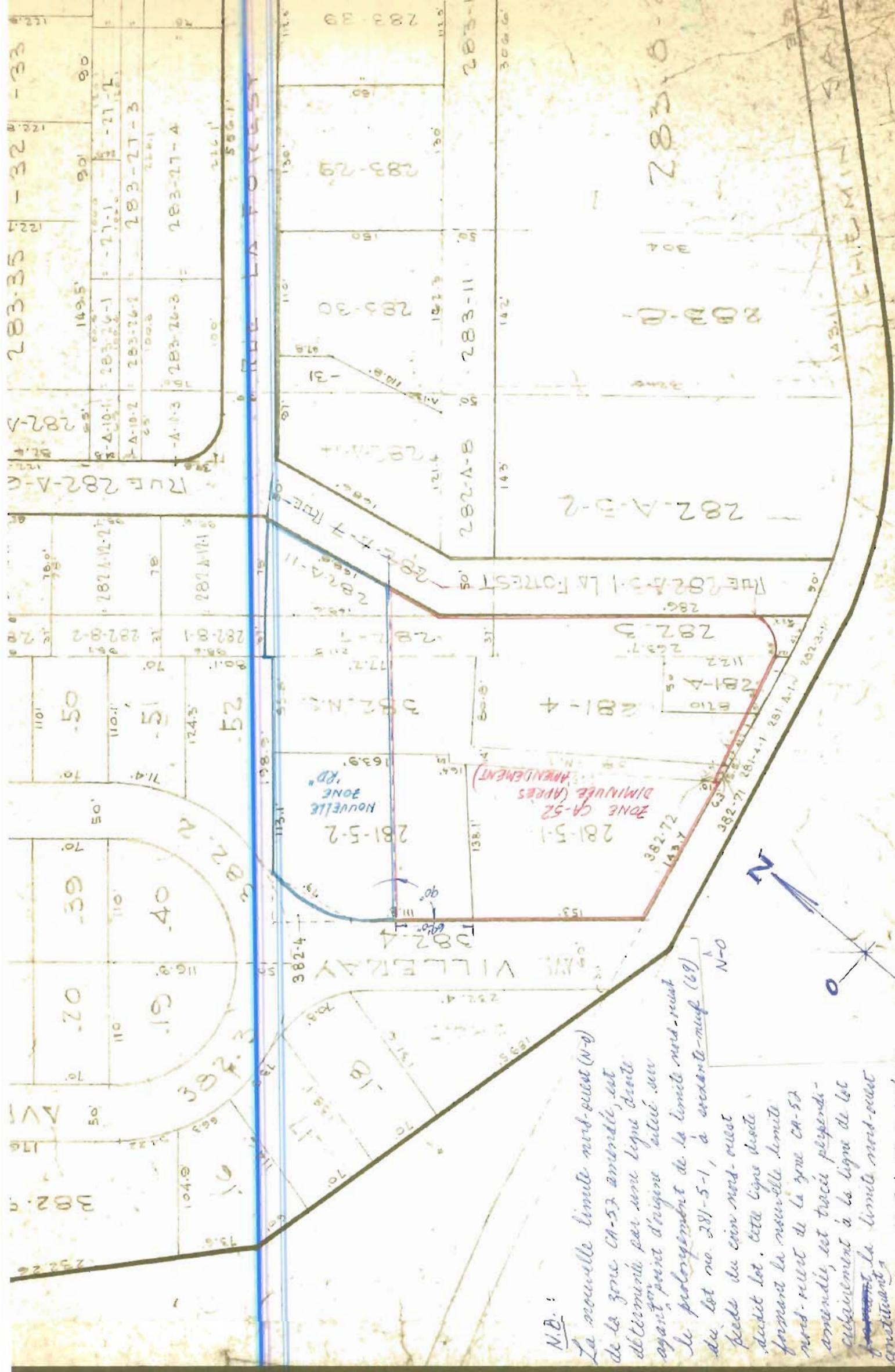


**ZONE CA-52 EXISTANTE**  
 (AVANT AMENDEMENT)

SITUATION APRES AMENDEMENT

N.B. :

La nouvelle limite nord-ouest (N-O) de la zone CA-52 amendée, est déterminée par une ligne droite ayant pour point d'origine celui du prolongement de la limite nord-ouest du lot no. 281-5-1, à sixante-neuf (69) pieds du coin nord-ouest dudit lot. Cette ligne droite formera la nouvelle limite nord-ouest de la zone CA-52 amendée, et tracée perpendiculairement à la ligne de lot ~~constituant~~ la limite nord-ouest du lot 281-5-1, et se prolonge ainsi jusqu'au centre de l'arpent



REGLEMENT "1347"

---

PROMULGATION

---

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 août 1969, le Conseil a adopté son règlement "1347", amendement l'article 9 du règlement de zonage V-267, afin de créer une nouvelle zone RD-66 aux dépens de la zone CA-52. Cette nouvelle zone est située dans le quartier Laurier entre les rues La Forest et Villeray.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 17e jour du mois de juillet 1969.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5e jour du mois d'août 1969.

Le greffier de la Ville,  
Noël Perron, avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 4th day of August 1969, the Municipal Council has adopted its by-law "1347": amending section 9 of the zoning by-law V-267, so as to create a new zone RD-66 with one part of the zone CA-52. This new zone is situated in the Laurier district between La Forest and Villeray streets. This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 17th day of July 1969.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force accordingly to the Law.

Given at St. Foy, this 5th day of August 1969.

The town clerk,  
NOEL PERRON, lawyer

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE: SOLEIL LE  
7 AOUT 1969  
ET DANS LE QUEBEC CHRONICLE TELEGRAPH LE 7 AOUT 1969 CONFORMEMENT A LA LOI ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE  
DU 5 au 10 août 1969.

 . NOEL PERRON, GREFFIER.